

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

METZ, le

*Référence à rappeler*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

1er Bureau

57034 METZ CEDEX

AB/VP



en date du 20 MARS 1991

ordonnant la mise en oeuvre de  
travaux d'aménagement en vue  
d'assurer la protection d'un dépôt  
d'explosifs de 1ère catégorie à  
SAINTE-BARBE



LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- VU le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, notamment les articles 11 à 13, 21 et 24 à 26 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1964 modifié autorisant la Société NITRO-BICKFORD à exploiter un dépôt d'explosifs de 1ère catégorie sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1983 prescrivant des mesures de protection du dépôt susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1988 autorisant la télésurveillance du dépôt susvisé ;
- VU le rapport du 28 février 1991 du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine ;
- CONSIDERANT qu'en vue d'assurer la protection du dépôt d'explosifs susmentionné vis-à-vis du risque de vol des produits entreposés des mesures d'urgence doivent être prescrites.
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARTICLE 1er** : La Société NITRO-BICKFORD, dont le siège est sis 21, rue Vernet à PARIS 8ème, est mise en demeure de réaliser les travaux d'aménagement suivants pour la protection du dépôt d'explosifs de 1ère catégorie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE :

- remise en état du dispositif d'alerte en cas d'intrusion par le toit, ce dispositif devant être rétabli dans les caractéristiques de fonctionnement qui correspondent à la conception d'origine de l'installation et à sa finalité,
- amélioration du système de télésurveillance du dépôt par réduction du délai d'intervention en cas d'alerte, et notamment par la mise en place d'un système plus performant de vérification de l'intégrité de la ligne de transmission des alertes (vérification permanente ou avec une périodicité ne dépassant pas 5 minutes).

**ARTICLE 2** : Les travaux ci-dessus prescrits devront être réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
- le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE,  
- le Maire de la commune de STE-BARBE,  
- le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Moselle,  
- le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société NITRO-BICKFORD - 21, rue Vernet à PARIS 8ème.

METZ, le 20 MARS 1991

LE PREFET,

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général.

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Guy NOEL



Signé : Bernadette MALGORN